

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 août 2018

AUX REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE SALARIÉS
REPRÉSENTANT LES TECHNICIENS AMBULANCIERS

Messieurs,

Comme convenu dans notre lettre du 21 décembre 2017, vous trouverez ci-joint les données de charge de travail qui ont été utilisées lors de la planification des modifications d'horaire annoncées par le ministre aux mois d'octobre et de novembre 2017, de même que celles du mois de mars 2018.

Pour les modifications d'octobre 2017, les données utilisées sont celles issues des charges de travail 2015-2016. Pour les modifications de novembre 2017 et de mars 2018 relatives à la charge de travail de chacun des horaires de faction, les données 2016-2017 en provenance des centres de communication santé ont été utilisées.

Il est essentiel de rappeler que ces mesures seront appliquées de façon uniforme annuellement et permettront à chacun de bien comprendre leur application. L'ensemble de ces mesures est toutefois tributaire des crédits octroyés par l'Assemblée nationale.

Nous vous rappelons ces différentes mesures. Ainsi, dans les zones où :

1. La couverture ambulancière est faite par des horaires de faction et des horaires à l'heure, une transformation des horaires de faction sera effectuée dès que la zone atteint un volume annuel de 3 000 transports;
2. Il n'y a que des horaires de faction et que le taux d'utilisation clinique¹ des ressources dépasse 100 %, c'est-à-dire plus de 25 heures par semaine, il y aura réajustement de l'offre de service, soit par une transformation des horaires ou un ajout de ressources;

... 2

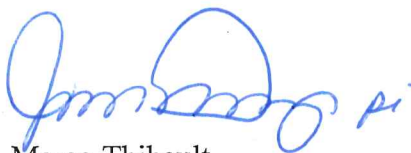
1. Pour des fins illustratives : Calcul effectué du moment de l'affectation jusqu'à la remise en disponibilité
Québec
1005, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4N4
Téléphone : 418 266-8400
Télécopieur : 418 266-8406

3. Le temps de transport des équipes de faction² dépasse annuellement une moyenne de 28 heures par semaine, l'analyse effectuée se poursuivra dans les trois prochains mois afin de vérifier les données pour l'ensemble des équipes de faction. Advenant que le seuil fixé soit dépassé, il y aura transformation de ces horaires au cours de l'année 2018;
4. La couverture est assurée à partir d'horaires de faction seulement si le taux d'utilisation est de 90 % et plus ou que le nombre de transports se situe entre 2 500 et 3 000 annuellement. Une surveillance annuelle sera effectuée afin d'anticiper les réajustements au niveau de l'offre de service;
5. La couverture est exclusivement assurée par des horaires à l'heure qui dépassent un taux d'occupation clinique de 90 %. Il y aura des ajouts d'heures de service.

De plus, certains ajustements à l'offre de service pourront être considérés à la suite d'une recommandation des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux ou des centres intégrés de santé et de services sociaux, notamment au regard de la géographie du territoire ou de l'étalement urbain.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Marco Thibault

- p. j. Classement provincial des charges de travail par zone ambulancière
Utilisation des horaires de faction
- c. c. M. Antoine Groulx, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. André Lizotte, ministère de la Santé et des Services sociaux
Mme Lucie Longchamps, Confédération des syndicats nationaux
M. Pascal Pedneault, ministère de la Santé et des Services sociaux

N/Réf. : 18-PU-00150

2. Pour des fins illustratives : Calcul effectué du moment de l'affectation jusqu'au retour au point de service. Pour les transports annulés, on tient compte du temps moyen des transports annulés de l'équipe en question